

## RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique  
Décret 97-855 du 12/09/97 - Décret 2001-840 du 13/09/2001 - Décret 2002-839 du 03/05/2002  
Arrêté du 22/08/2002 - établi en respect de la norme NF X 46-020.

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>une maison</b>		Adresse : <b>xxxx</b>
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>		Escalier
Nombre de Pièce : <b>F6</b>		Bâtiment :
Etage :		Porte :
Numéro de Lot : <b>NC</b>		Propriété de: <b>Madame et Monsieur xxx</b>
Référence Cadastre : <b>xxxx</b>		
Date du Permis de Construire : <b>1968</b>		
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>Madame et Monsieur xxx</b>		Documents remis : <b>Dossier amiante avant vente</b>
Adresse : <b>xxx</b>		
Qualité : <b>Propriétaire</b>		Moyens mis à disposition : <b>Aucun</b>
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° : <b>xxx</b>		Date d'émission du rapport : <b>19/01/2012</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>18/01/2012</b>		Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b>
Par : <b>Dominique Dalmais</b>		Laboratoire d'Analyses : <b>Eurofins Lem 20 Rue Kochersberg BP 5047 67701 Saverne Cedex</b>
N° certificat de qualification : <b>DTI/0805-006</b>		
Date d'obtention : <b>25/06/2008</b>		Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : <b>SQI</b>		N° de contrat d'assurance : <b>5308190704</b>
		Date de validité : <b>01/07/2012</b>
<b>A.4</b>	<b>SOMMAIRE</b>	
A - INFORMATIONS GENERALES		ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION
B - CONCLUSION		ANNEXE 2 – CROQUIS
C - DESCRIPTIF DE LA MISSION		ANNEXE 3 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE
D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE		ATTESTATION
E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE		
F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		

## B CONCLUSION

**il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Liste des matériaux contenant de l'amiante :**

N°	N° Pièce	Pièce	Etage	Elément	Repérage	Matériau / Produit	Méthode	Etat de conservation
36	12	Palier	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol collées	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
45	15	Chambre n°3	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol collées	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
69	23	Bureau	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol collées	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit en bon état
73	24	Garage	S/S	Conduits de fluide	Plafond	Fibro ciment	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit en bon état

**C DESCRIPTION DE LA MISSION :**

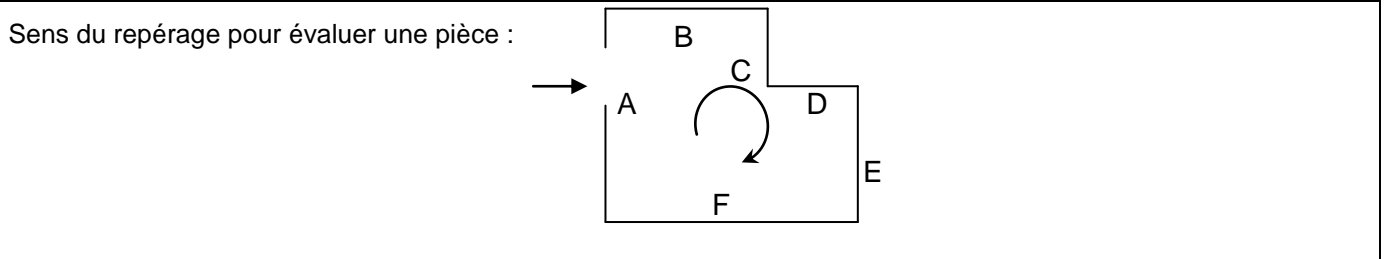
La mission porte sur le repérage de l'amiante d'après la liste de matériaux figurant en annexe 13-9 du code de la santé publique.

**D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs selon la liste citée dans le cadre C (conforme à la norme NF X 46-020). L'opérateur repérera également les autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon sa connaissance.

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de plafonds ou trappes de visites, ni investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux, conformément à la norme NF X 46-020.

En conséquence la responsabilité de notre société ne saurait être engagée en cas de découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de la visite.



**E RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Pièce	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	Néant
2	Salon/Salle à manger	RDC	OUI	Néant
3	Cuisine	RDC	OUI	Néant
4	Dégagements	RDC	OUI	Néant
5	Cagibis	RDC	OUI	Néant
6	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	Néant
7	Chambre n°1	RDC	OUI	Néant
8	Placard n°1	RDC	OUI	Néant
9	Chambre n°2	RDC	OUI	Néant
10	Placard n°2	RDC	OUI	Néant
11	Escalier	RDC	OUI	Néant
12	Palier	1er	OUI	Néant
13	WC	1er	OUI	Néant
14	Salle de Bains	1er	OUI	Néant
15	Chambre n°3	1er	OUI	Néant
16	Grenier	1er	OUI	Néant
17	Chambre n°4	1er	OUI	Néant
18	Chambre n°5	1er	OUI	Néant
19	Placard n°3	1er	OUI	Néant
20	Placard n°4	1er	OUI	Néant
21	Combles perdus N°1	2ème	OUI	Néant
22	Combles perdus N°2	2ème	OUI	Néant
23	Bureau	1er	OUI	Néant
24	Garage	S/S	OUI	Néant
25	Chaufferie	S/S	OUI	Néant
26	Cave	S/S	OUI	Néant
27	Vide sanitaire	S/S	OUI	Néant

RESULTATS												
N°	N° Pièce	Pièce	Etage	Elément	Non visé par l'annexe 13-9	Repérage	Matériau / Produit	Nombre de Prélèvement	Référence prélèvement	Présence	Etat de conservation	Préconisation
1	1	Entrée	RDC	Murs		Murs A, B, C, D	plâtre peint	0				
2	1	Entrée	RDC	Plafonds		Plafond	plâtre peint	0				
3	1	Entrée	RDC	Planchers		Sol	carrelage	0				
4	2	Salon/Salle à manger	RDC	Murs		Murs A, B, C, D	plâtre peint	0				
5	2	Salon/Salle à manger	RDC	Plafonds		Plafond	plâtre peint	0				
6	2	Salon/Salle à manger	RDC	Planchers		Sol	carrelage	0				
7	3	Cuisine	RDC	Murs		Murs A, B, C, D	Plâtre peint et carrelage	0				
8	3	Cuisine	RDC	Plafonds		Plafond	plâtre peint	0				
9	3	Cuisine	RDC	Planchers		Sol	carrelage	0				
10	4	Dégagements	RDC	Murs		Murs A, B, C, D	plâtre peint	0				
11	4	Dégagements	RDC	Plafonds		Plafond	plâtre peint	0				
12	4	Dégagements	RDC	Planchers		Sol	carrelage	0				
13	5	Cagibis	RDC	Murs		Murs A, B, C, D	plâtre peint	0				
14	5	Cagibis	RDC	Plafonds		Plafond	plâtre peint	0				
15	5	Cagibis	RDC	Planchers		Sol	carrelage	0				
16	6	Salle d'eau/WC	RDC	Murs		Murs A, B, C, D	Plâtre peint et carrelage	0				
17	6	Salle d'eau/WC	RDC	Plafonds		Plafond	plâtre peint	0				
18	6	Salle d'eau/WC	RDC	Planchers		Sol	carrelage	0				
19	7	Chambre n°1	RDC	Murs		Murs A, B, C, D	Toile de verre peinte	0				
20	7	Chambre n°1	RDC	Plafonds		Plafond	Toile de verre peinte	0				
21	7	Chambre n°1	RDC	Planchers		Sol	parquet flottant	0				
22	8	Placard n°1	RDC	Murs		Murs A, B, C, D	plâtre peint	0				
23	8	Placard n°1	RDC	Plafonds		Plafond	plâtre peint	0				
24	8	Placard n°1	RDC	Planchers		Sol	moquette	0				
25	9	Chambre n°2	RDC	Murs		Murs A, B, C, D	Toile de verre peinte	0				
26	9	Chambre n°2	RDC	Plafonds		Plafond	Toile de verre peinte	0				
27	9	Chambre n°2	RDC	Planchers		Sol	parquet flottant	0				
28	10	Placard n°2	RDC	Murs		Murs A, B, C, D	plâtre peint	0				
29	10	Placard n°2	RDC	Plafonds		Plafond	plâtre peint	0				
30	10	Placard n°2	RDC	Planchers		Sol	moquette	0				
31	11	Escalier	RDC	Murs		Murs A, B, C, D	Toile de verre peinte	0				
32	11	Escalier	RDC	Plafonds		Plafond	plâtre peint	0				
33	11	Escalier	RDC	Planchers		Sol	carrelage	0				
34	12	Palier	1er	Murs		Murs A, B, C, D	papiers peints	0				
35	12	Palier	1er	Plafonds		Plafond	plâtre peint	0				
36	12	Palier	1er	Planchers		Sol	Dalles de sol collées	0		A	DL	T
37	13	WC	1er	Murs		Murs A, B, C, D	plâtre peint	0				
38	13	WC	1er	Plafonds		Plafond	plâtre peint	0				
39	13	WC	1er	Planchers		Sol	carrelage	0				
40	14	Salle de Bains	1er	Murs		Murs A, B, C, D	Plâtre peint et carrelage	0				
41	14	Salle de Bains	1er	Plafonds		Plafond	plâtre peint	0				
42	14	Salle de Bains	1er	Planchers		Sol	carrelage	0				
43	15	Chambre n°3	1er	Murs		Murs A, B, C, D	papiers peints	0				
44	15	Chambre n°3	1er	Plafonds		Plafond	plâtre peint	0				
45	15	Chambre n°3	1er	Planchers		Sol	Dalles de sol collées	0		A	DL	T

46	16	Grenier	1er	Murs	Murs A, B, C, D	parpaings	0				
47	16	Grenier	1er	Plafonds	Plafond	Isolant	0				
48	16	Grenier	1er	Planchers	Sol	béton	0				
49	17	Chambre n°4	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Toile de verre peinte	0				
50	17	Chambre n°4	1er	Plafonds	Plafond	plâtre peint	0				
51	17	Chambre n°4	1er	Planchers	Sol	parquet flottant	0				
52	18	Chambre n°5	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Toile de verre peinte	0				
53	18	Chambre n°5	1er	Plafonds	Plafond	plâtre peint	0				
54	18	Chambre n°5	1er	Planchers	Sol	parquet flottant	0				
55	19	Placard n°3	1er	Murs	Murs A, B, C, D	plâtre peint	0				
56	19	Placard n°3	1er	Plafonds	Plafond	plâtre peint	0				
57	19	Placard n°3	1er	Planchers	Sol	parquet flottant	0				
58	20	Placard n°4	1er	Murs	Murs A, B, C, D	bois	0				
59	20	Placard n°4	1er	Plafonds	Plafond	bois	0				
60	20	Placard n°4	1er	Planchers	Sol	parquet flottant	0				
61	21	Combles perdus N°1	2ème	Murs	Murs A, B, C, D	parpaings	0				
62	21	Combles perdus N°1	2ème	Plafonds	Plafond	tuiles	0				
63	21	Combles perdus N°1	2ème	Planchers	Sol	Isolant réflecteur	0				
64	22	Combles perdus N°2	2ème	Murs	Murs A, B, C, D	parpaings	0				
65	22	Combles perdus N°2	2ème	Plafonds	Plafond	tuiles	0				
66	22	Combles perdus N°2	2ème	Planchers	Sol	Isolant mousse	0				
67	23	Bureau	1er	Murs	Murs A, B, C, D	plâtre peint	0				
68	23	Bureau	1er	Plafonds	Plafond	plâtre peint	0				
69	23	Bureau	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol collées	0		A	BE	T
70	24	Garage	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	parpaings	0				
71	24	Garage	S/S	Plafonds	Plafond	parpaings	0				
72	24	Garage	S/S	Planchers	Sol	béton	0				
73	24	Garage	S/S	Conduits de fluide	Plafond	Fibro ciment	0		A	BE	CGS
74	25	Chaufferie	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	parpaings	0				
75	25	Chaufferie	S/S	Plafonds	Plafond	parpaings	0				
76	25	Chaufferie	S/S	Planchers	Sol	béton	0				
77	26	Cave	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	parpaings	0				
78	26	Cave	S/S	Plafonds	Plafond	parpaings	0				
79	26	Cave	S/S	Planchers	Sol	béton	0				
80	27	Vide sanitaire	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	parpaings	0				
81	27	Vide sanitaire	S/S	Plafonds	Plafond	parpaings	0				
82	27	Vide sanitaire	S/S	Planchers	Sol	Terre	0				

LEGENDE			
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de conservation des Matériaux</b>	<b>Friables</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales   <b>ME</b> : Mauvais état
<b>Préconisation</b>	<b>Non friables</b>	<b>BE</b> : Bon état de Conservation	<b>ME</b> : Etat Dégradé
	<b>S</b> : Surveillance sous 3 ans (R. 1334 – 17 du code de la santé publique)		
	<b>T</b> : Travaux de confinement ou de retrait (R. 1334 – 18 et R. 1334 – 21 du code de la santé publique)		
	<b>ITA</b> : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse si travaux		
	<b>P</b> : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/02)		
	<b>R</b> : Remplacement de l'élément		
	<b>PA</b> : Prélèvement d'Air		
	<b>RAS</b> : Rien à signaler		
	<b>CGS</b> : Voir consignes générales de sécurités en annexe		



## COMMENTAIRES

L'analyse des dalles de sol avait été fait lors d'un précédent repérage par le cabinet Alizé. Après analyse, il avait révélé la présence d'amiante dans les dalles de sol du premier étage. Les dalles de sol de la chambre 4 et 5 ont été recouverte par du parquet flottant.

Les descentes d'eau extérieure sont métalliques, la toiture est en tuiles terre cuite.

Le conduit de cheminée n'a pas pu être examiné, il devra faire l'objet d'investigations supplémentaires en cas de travaux le faisant apparaître.

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet du Bureau d'études

Date d'établissement du rapport :

Fait à **CHAMBÉRY** le **19/01/2012**


Cabinet : **3D Diagnostics**

Nom du responsable : **Dominique Dalmais**

Nom du diagnostiqueur : **Dominique Dalmais**

**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**

<b>PRELEVEMENT : Sans objet</b>		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Feipeler	Feipeler 668 18.01.12	Garage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibro ciment	18/01/2012	Dominique Dalmais
Localisation		
Conduits de fluide - Plafond		
Emplacement		
Conduit amianté garage		
		

<b>PRELEVEMENT : Sans objet</b>		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Feipeler	Feipeler 668 18.01.12	Bureau
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol collées	18/01/2012	Dominique Dalmais
Localisation		
Planchers - Sol		
Emplacement		
Bureau		
		

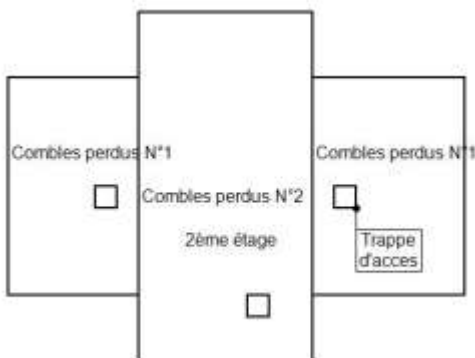
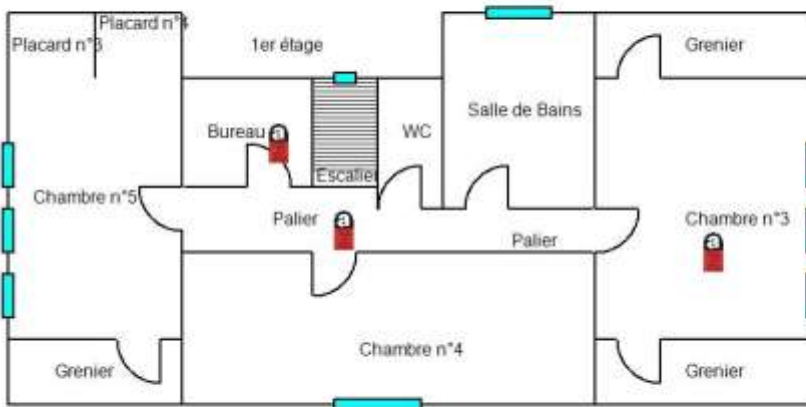
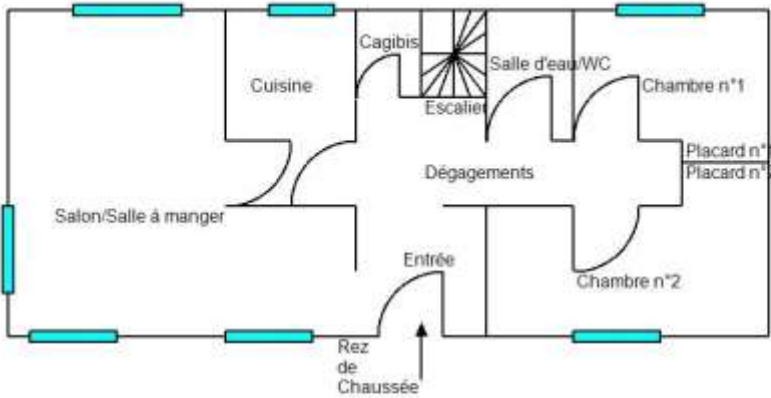
<b>PRELEVEMENT : Sans objet</b>		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Feipeler	Feipeler 668 18.01.12	Chambre n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol collées	18/01/2012	Dominique Dalmais
Localisation		
Planchers - Sol		
Emplacement		
Chambre 3		
		

<b>PRELEVEMENT : Sans objet</b>		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Feipeler	Feipeler 668 18.01.12	Palier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol collées	18/01/2012	Dominique Dalmais
Localisation		
Planchers - Sol		
Emplacement		
Palier		
		



**ANNEXE 2 – CROQUIS**

**Croquis Amiante**



## ANNEXE 3 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

*Les consignes générales de sécurité (Arr. du 22 Août 2002)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

### 1. INFORMATIONS GENERALES :

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ( par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf point 2 ci-dessous).

### 2. INFORMATION DES PROFESSIONNELS :

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

### 3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE :

#### A – Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussière doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### B – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante :

Stockage des déchets sur le site.

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération des fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

#### ELIMINATION DES DECHETS :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharges pour les déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour les déchets dangereux ou être vitrifiées. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteurs, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

#### ELIMINATION DES DECHETS CONNEXES :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

ATTESTATION

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



SARL 3D DIAGNOSTICS  
65 RUEYVON MORANDAT  
73000 CHAMBERY.FR

COURTIER

**CARENE ASSCES PACT OFFICE**

9 PLACE BENOIT CREPU  
BP 5004  
69245 LYON CEDEX 05  
Tél : 04 72 41 96 96  
Fax : 04 72 40 99 96  
Portefeuille : 0201351084

ATTESTATION

Vos références :

Contrat n° 5308190704  
Client n° 0428609920

AXA France IARD, atteste que :

**SARL 3D DIAGNOSTICS  
65 RUEYVON MORANDAT  
73000 CHAMBERY**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 5308190704 ayant pris effet le 01/01/2012 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Loi Carrez

Contrôle périodique amiante  
Diagnostic amiante avant travaux  
Diagnostic amiante avant vente  
Dossier technique amiante  
Diagnostic gaz  
Exposition au plomb (CREP) (sous-traitée)  
Recherche de plomb avant travaux (sous-traitée)  
Diagnostic d'intoxication au plomb peinture (DRIP) (sous-traitée)  
Risques naturels et technologiques  
Diagnostic de performance énergétique  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité  
Prêt conventionné et prêts à taux zéro (normes d'habitabilité)  
Etat des lieux (loi de 1989)  
Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie

**A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION  
REGLEMENTEE AUTRE TELLE QUE LE CONSEIL JURIDIQUE OU LA GESTION IMMOBILIERE ET  
TOUTES ACTIVITES DE CONSEIL ET DE BUREAU D'ETUDES.**

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 791 030 Euros  
Siège social - 26, rue Drouot 75009 PARIS - 722 057 460 R.C.S. Paris  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérateurs d'assurances membres de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

Rapport N° :

S.A.R.L. 3D Diagnostics

S.A.R.L. au capital de 7000€ - Siret : 507 739 258 00022

65 Rue Yvon Morandat - 73000 Chambéry - Tel 04 79 25 70 77 - Port 06 11 37 96 47 - [contact@3ddiag.fr](mailto:contact@3ddiag.fr)

Assurance AXA N°5308190704

11/11